

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA COMMUNE  
DE TARSACQ**

**Séance du 29 octobre 2010**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à l'assemblée	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
Pour	Contre	Abstentions
7		2

L'an deux mille dix, le vingt neuf octobre, à 18h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse MIRASSOU, Maire de TARSACQ.

**PRESENTS** : MMES MIRASSOU, CHARTREZ, GAURRAT, MMS POUBLAN, ESTREM, VANDENHELSEN, PALOQUE, , LARRIEU.

**EXCUSES** : MMS LUTON, VASQUEZ,  
M. GUILBAUD (a donné procuration à M. PALOQUE).

**Approbation de la carte communale de TARSACQ**

- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains
- VU le décret n° 2001.260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme, et plus particulièrement les articles R 124-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;
- VU l'arrêté municipal en date du 1er juin 2010 mettant à enquête publique le projet de carte communale de la commune de Tarsacq,
- VU l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale qui s'est déroulée en mairie du 28 juin 2010 au 28 juillet 2010,
- VU les observations formulées lors de cette enquête publique,
- VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,
- VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur quant au projet de carte communale tel qu'il est présenté,
- VU le tableau intitulé « examen des observations de l'enquête publique et décisions du Conseil Municipal », annexé à la présente délibération.

16 - 2 NOV. 2010

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

SOUS-PREFECTURE  
OLORON STE MARIE

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.

Considérant que les résultats de la dite enquête justifient une modification mineure du projet de carte communale.

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE** d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

**DECIDE** que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la carte communale.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet que la commune bénéficie d'un concours au titre de la dotation générale de décentralisation lui permettant de s'assurer dans l'exercice de ses nouvelles compétences.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées Atlantiques et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à TARSACQ, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Mme MT MIRASSOU,  
Maire de TARSACQ

